



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 juin 2014

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 30 juin 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaients présents : Mmes Marie CENDRIER, Jacqueline PASSEMARD, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Gille DELEPAU, Julien BALME, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Emmanuelle GOLLOTTE.

Absents excusés : Yves PITOIS

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

HOMMAGE A M. BALME, MAIRE HONORAIRE RECEMMENT DECEDE.

Monsieur le Maire rappelle la mémoire de Monsieur Georges BALME, maire honoraire, décédé le 24 juin dernier. Il souligne notamment son engagement en faveur du développement de la commune lors des trente années qu'il a passées comme conseiller municipal puis comme maire. Il demande une minute de silence pour lui rendre hommage.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 mai 2014.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 mai 2014. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

1 – Destination des lots de bois des parcelles N°9 et 27 et approbation d'un devis de l'ONF.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour l'année 2015, le programme d'aménagement forestier de BRAZEY EN PLAINE prévoit une coupe réglée sur la parcelle N°9. L'ONF propose, en outre, l'ajournement de la coupe N°27 pour un passage en coupe en 2018. Ces deux points sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Frédéric FEVRE, adjoint, précise la localisation de ces parcelles sur une carte de la forêt communale.

Monsieur le Maire rappelle que les garants qui assurent la surveillance de la bonne exécution des affouages, doivent être désignés par le conseil municipal. Messieurs Frédéric FEVRE, Gilles DELEPAU et Mathieu POUILLY sont désignés à l'unanimité.

Monsieur Frédéric FEVRE, adjoint, informe les membres du conseil municipal qu'un devis de travaux a été demandé auprès de plusieurs entreprises forestières et de l'ONF pour des travaux d'entretien. Seul l'ONF a répondu. Le montant du devis s'élève à 8.950€ hors taxes. Il souligne que l'entretien forestier constitue un travail délicat qu'il importe de ne confier qu'à des spécialistes et que, de ce fait, le prix demandé paraît justifié.

Arrivée de Madame Nathalie MARIN à 20h30.

Les délibérations suivantes seront prises :

Délibération n° 1 : destination de la coupe N°9

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : sollicite l'inscription de l'Etat d'assiette de l'exercice 2015 de coupe réglée.

Article 2 : décide :

- la destination de la coupe réglée n°9 de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2015.

- la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe N°9 en 2016 et la délivrance en 2016 du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Article 3 : accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

Article 4 : l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms suivent :

- 1er garant : Monsieur Frédéric FEVRE
- 2^{ème} garant : Monsieur Gilles DELEPAU
- 3^{ème} garant : Monsieur Mathieu POUILLY

Article 5 : la commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus. En cas de concours, la rémunération sera facturée sur la base d'un devis.

Article 6 : Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2017. Vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2017.
- Façonnage des houppiers : 15 avril 2017. Vidange des houppiers : 15 octobre 2017.

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985).

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

Délibération n° 2 : destination de la coupe N°27

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : sollicite l'ajournement de la coupe N°27 inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2015 de coupe réglée pour un passage en coupe en 2018.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

Délibération n°3 : approbation d'un devis pour les travaux d'entretien forestier

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 III

VU le devis présenté par l'ONF pour la réalisation de travaux d'entretien de la forêt communale,

VU les crédits inscrits au budget de la commune,

CONSIDERANT qu'aucune autre entreprise forestière sollicitée n'a présenté un devis,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : le devis présenté par l'ONF pour la réalisation de travaux d'entretien de la forêt communale de Brazey en Plaine, d'un montant de 8.950 € hors taxes est accepté.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

2 – Avis de dégrèvement suite aux inondations de 2013.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les inondations survenues en 2013 ont provoqué des dégâts importants aux cultures et une perte de récolte pour les exploitants. C'est notamment le cas pour les agriculteurs, locataires de parcelles communales. Un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a donc été accordé par les services fiscaux à la commune propriétaire pour un montant de 2.957€. En application de la loi, cette exonération doit bénéficier aux fermiers concernés. Ce dégrèvement interviendra en déduction des fermages dus pour 2014.

Monsieur le Maire précise, à la demande de Monsieur Mathieu POUILLY, conseiller municipal, que sept agriculteurs sont concernés.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du reversement du dégrèvement de la TFPNB aux locataires des parcelles agricoles concernées.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 4 : dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des exploitants agricoles locataires de parcelles communales ayant subi des dommages liés aux inondations de 2013.

VU le code civil et notamment ses article 1764 et suivants,

VU le code général des impôts,

VU le code rural et notamment son article L411-24,

CONSIDERANT que lors des inondations de mai et juin 2013, les cultures de certaines parcelles agricoles, propriété de la commune, ont été endommagées,

CONSIDERANT que la commune a bénéficié d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant de 2.957€.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du code rural susvisées, il convient de reverser cette somme aux agriculteurs locataires de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il sera reversé aux exploitants agricoles, locataires des parcelles propriété de la commune mentionnées en annexe de la présente délibération, le montant du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties versé à la commune à la suite des dommages causés aux cultures lors des inondations de 2013.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

3 – Décision modificative du budget annexe « enfance-jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle que la majeure partie des compétences en matière de périscolaire et extra scolaire a été transférée à la communauté de communes. La commune a toutefois conservé l'accueil des enfants le mercredi. Le coût est évalué à 4.600 € et cette somme n'avait pas été inscrite au budget primitif du budget annexe « enfance-jeunesse ». En outre, un trop perçu d'un montant de 4.500€ concerne le versement des subventions de la CAF et doit être reversé à cet organisme. En conséquence, il convient de prendre une décision modificative du budget primitif du budget annexe « enfance-jeunesse » pour prendre en compte ces charges supplémentaires et de prévoir la prise en charge du déficit qui en est le corollaire par un versement du budget principal.

Monsieur Mathieu POUILLY demande combien d'enfants sont accueillis le mercredi. Monsieur le maire précise que l'accueil concerne entre 10 et 20 enfants. Il souligne que ce système fonctionne bien et donne satisfaction aux parents. Il rappelle que ce système est appelé à être modifié avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il précise également qu'une réflexion est en cours au sein de la communauté de communes pour l'accueil des enfants le matin afin de permettre aux parents de prendre le train pour se rendre à leur travail à Dijon.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative du budget annexe « enfance-jeunesse ». La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 5 : décision modificative du budget annexe « enfance jeunesse ».

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT que certains chapitres du budget annexe « enfance-jeunesse » ont été insuffisamment abondés,

CONSIDERANT la demande de la Caisse d'Allocations Familiales relative au reversement d'un trop perçu par la commune d'un montant de 4.500 €,

Le conseil municipal, sur proposition de son maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire de régularisation du budget primitif suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6042 - Achats de prestations de services : + 2000 €

6188 - Autres frais divers : +1500 €

6247 - Transports collectifs : + 400 €

673 - Titres annulés : + 4500 €

Recettes :

7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal : + 9100 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

4 – Annulation de la délibération N°48-04-2014 relative à un marché public en procédure adaptée pour le nettoyage du gymnase.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un contrat pour l'entretien du gymnase a été passé avec une entreprise privée. Ce contrat d'un an renouvelable a été prolongé pour une durée de 3 mois par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014 afin de renégocier le marché. Monsieur le Maire propose qu'il soit mis fin à ce contrat et que le nettoyage du gymnase soit effectué en régie par les agents de la commune. Il précise que l'achat d'une auto-laveuse serait amorti rapidement.

Monsieur Lionel HOUEE, adjoint, précise que le coût d'un tel matériel est d'environ 5.000€ TTC.

Madame Nathalie MARIN, conseillère municipale souligne que manifestement, cette solution est moins onéreuse pour la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre fin au contrat passé pour l'entretien du gymnase afin de réaliser, en régie, le nettoyage du gymnase.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 6 : entretien du gymnase municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le contrat passé le 19 avril 2013 pour une durée d'un an avec la société NET EXPRESS, ayant son siège social, 19, rue du professeur Louis NEEL à LONGVIC, pour l'entretien du gymnase municipal,

VU la délibération du conseil municipal N°48-04-2014 du 28 avril 2014 autorisant la passation d'un avenant prolongeant de 3mois la durée du contrat,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien du gymnase peuvent être effectués, en régie, par les agents de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de l'arrivée du terme du contrat susvisé passé avec la société NET-EXPRESS pour l'entretien du gymnase municipal,

Article 2 : dit qu'il convient de ne pas renouveler le contrat ni passer un marché public de service pour l'entretien du gymnase, cette mission pouvant être assurée en régie par les services de la commune,

Article 3 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout acte concernant cette affaire.

5 – BAIL DE CHASSE – ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2014.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal a approuvé le bail de chasse entre la commune et l'association de chasse de Brazey en Plaine. Or une erreur portant sur la durée dudit bail a été mentionnée sur le document qui a été signé ; en effet, le bail était passé pour neuf ans mais il mentionnait 2021 comme terme de ce bail au lieu de 2023. Il convient donc de rectifier cette erreur en adoptant une délibération annulant partiellement la délibération du 28 avril 2014 et en fixant le terme du bail à 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 7 : annulation partielle de la délibération autorisant la passation d'un bail de chasse avec l'association de chasse de Brazey en Plaine.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal a adopté les modalités d'un bail de chasse avec la société de chasse de Brazey en Plaine.

CONSIDERANT que le document annexé à ladite délibération mentionnait comme terme l'année 2021 alors que le bail était passé pour 9 ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le maire à prendre toutes dispositions pour rectifier cette erreur,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'annuler partiellement la délibération du 28 avril 2014 autorisant la passation d'un bail de chasse avec l'association de chasse de Brazey en Plaine en ce qu'elle mentionne l'année 2021 comme terme du bail.**
- **Autorise le maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour que soit mentionnée comme terme du bail l'année 2023.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

6 – PRIME EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A CERTAINS AGENTS DE LA COMMUNE.

M. le maire rappelle que Mme Sandrine DUBOURG, directrice générale des services, est absente pour raison de santé jusqu'au 27 août 2014. De plus, un agent du secrétariat de mairie est également en congé de maladie. Cet état de fait a nécessité une réorganisation complète du secrétariat de la mairie et un accroissement de travail pour les agents en place. M. le maire souligne toutefois la qualité du travail fourni et la disponibilité des agents. Il rappelle qu'en outre, le garde champêtre est en retraite depuis le début du mois d'avril et n'a pas encore été remplacé. Le travail administratif qu'il avait en charge a été confié à M. Richard PRIN qui s'en acquitte parfaitement. Toutefois, les nouvelles attributions confiées à M. PRIN ont conduit à réorganiser les services techniques en modifiant la répartition du travail. M. le maire propose, en conséquence, le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été le plus sollicités. Il souligne toutefois que l'assureur de la commune verse une indemnité pour couvrir les frais liés aux congés de maladie des agents. Le versement de cette prime n'augmentera pas la charge financière de la commune. Le montant de cette prime s'élève à 2.750€ à répartir entre six agents.

M. le maire précise que, renseignements pris auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, cette prime pourrait être versée, pour les agents des services

administratifs, sous la forme d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures. Le versement de cette prime nécessite une délibération préalable du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures permettant le versement d'une prime exceptionnelle pour certains agents du service administratif de la commune. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 8 : création d'une indemnité d'exercice de missions de préfectures pour certains agents de la commune.

VU La loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT le surcroît de travail pour certains agents de la commune lié au congé de maladie de plusieurs agents et du départ en retraite du garde champêtre,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est institué l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au bénéfice des agents administratifs de la commune.

Article 2 : cette prime sera versée exceptionnellement, en une seule fois, sur le traitement de juillet 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra moduler ladite prime par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

7 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « CIMETIERE ».

M. le Maire propose la création d'une commission municipale chargée de donner un avis et préparer le travail du conseil municipal et du maire en ce qui concerne la gestion du cimetière. Le principe de la création de cette commission est approuvé à l'unanimité.

Sur leur proposition, les membres du conseil municipal suivants ont été désignés comme membres de ladite commission : Mme Rachel GRIVAULT-LAISNE, MM. Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Julien BALME, Joris BARBE, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT et Mathieu POUILLY.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 9 : création commission « cimetière ».

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

CONSIDERANT que le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission « cimetière » conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales précitées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : il est créé une commission « cimetière » chargée de donner un avis et de préparer les décisions du conseil municipal sur la gestion du cimetière.

Article 2 : cette commission, présidée par le Maire est composée des membres du conseil municipal suivants : Mme Rachel GRIVAULT-LAISNE, MM. Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Julien BALME, Joris BARBE, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT et Mathieu POUILLY.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8– DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme la Sous-préfète a été amenée à faire des observations sur la délibération prise le 28 mars donnant délégation au maire pour exercer certaines attributions relevant du conseil municipal. En effet, certaines attributions déléguées n'étaient pas suffisamment précises. M. le Maire propose d'abroger purement et simplement cette délibération et d'en reprendre une autre conforme à la loi. Il souligne qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises. Il souligne également que le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a concédées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Délibération n° 10 : délégation du conseil municipal au maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

VU la délibération n°20.03.14 du 28 mars 2014 portant délégation au maire de compétences relevant du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé , en tout ou partie et pour la durée de son mandat des attributions relevant du domaine de compétences du conseil municipal énoncées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation d'attribution qu'il concède au maire;

CONSIDERANT que par délibération sus visée en date du 24 mars 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer certaines attributions;

CONSIDERANT que cette délibération était imprécise concernant certaines de ces attributions et ne permettait pas d'en déterminer les limites.

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de prendre une nouvelle délibération abrogeant la délibération du 24 mars 2014

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs de la commune ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

12° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5.000 euros ;

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

9 – Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association des maires de France (AMF) propose l'adoption par les conseils municipaux d'une motion alertant les pouvoirs publics sur les conséquences désastreuses qu'entraînera la baisse drastique des dotations de l'Etat aux communes et aux EPCI. Il fait lecture de cette motion que le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 11 : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion suivante de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale pour nos concitoyens).

La commune de BRAZEY EN PLAINE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BRAZEY EN PLAINE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BRAZEY EN PLAINE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

10 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une délibération permettant à la Communauté de communes Rives de Saône de prendre en charge l'organisation des activités périscolaires à mettre en place à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Il souligne que la rémunération des personnels restera à la charge des communes. Il propose d'adopter la délibération type présentée par la

communauté de communes, à l'exception du principe de gratuité. Il souligne, en effet, que l'organisation par la commune d'activités périscolaires nécessitées par la réforme des rythmes scolaires entraînera un coût de fonctionnement important qui ne doit pas reposer uniquement sur les contribuables communaux. Il propose, en outre, que cette convention soit signée pour une année, ce qui permettra d'évaluer le système mis en place.

Mme Rachida RADI regrette que le projet de délibération n'ait pas été communiqué aux membres du conseil municipal avant la réunion, M. Mathieu POUILLY trouve que le projet manque de perspective.

Le conseil municipal, à la majorité (Mme RADI et M. POUILLY s'étant abstenus) adopte la proposition de délibération de la communauté de communes pour l'organisation des activités périscolaires à mettre en place à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Toutefois, il ne retient pas le principe de gratuité des activités. Cette convention sera passée pour un an. La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 12 : convention entre la commune et la communauté de communes Rives de Saône pour l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013),

VU la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires, dans le premier degré,

VU la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial.

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

VU le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant sur l'application de l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette réforme à l'échelle du territoire Rives de Saône pour l'année scolaire 2014,

Considérant que la communauté de Communes Rives de Saône propose son expertise, sa technicité et ses connaissances du domaine de l'enfance et de la jeunesse, au bénéfice des communes du territoire,

Considérant qu'un travail d'ingénierie et d'élaboration du PEDT avec les communes du territoire est déjà engagé,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour et 2 abstentions) décide :

Il est délégué à la Communauté de Communes Rives de Saône, dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, les missions suivantes :

- Elaboration et rédaction du PEDT intercommunal et de sa traduction financière,
- Organisation des rencontres partenariales et des instances de pilotage, du suivi des validations prises dans les instances de pilotage,
- Elaboration des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle,
- Elaboration de l'évaluation et du bilan du dispositif PEDT,
- Création d'un poste de coordination du PEDT (à 35h/sem) et de postes référents de secteurs pour gérer et organiser le dispositif sur le plan structurel et fonctionnel, en lien avec les élus, les partenaires éducatifs et institutionnels.
- Gestion des contrats de travail,
- Edition des bulletins de salaires.

Conformément au schéma organisationnel du dispositif PEDT, afin d'apporter un savoir-faire et des garanties de sécurité, essentiels à l'accueil des enfants dans la commune, ce pôle de coordination sera amené à gérer concrètement les présences des enfants, à effectuer la recherche et le recrutement des agents de terrain, à gérer les remplacements, le suivi administratif des agents, les plannings des intervenants extérieurs, selon la programmation validée en comité de pilotage.

L'organisation des horaires hebdomadaires des écoles du territoire, a été étudiée dans le cadre de l'élaboration du Projet Educatif de Territoire.

Pour mettre en place la nouvelle organisation du temps scolaire, une concertation a été organisée avec la DASEN, les IEN de circonscription et les élus intercommunaux. Des principes essentiels sont retenus :

- Respecter les rythmes et les besoins des enfants en proposant une organisation différente pour les écoles maternelles et pour les écoles élémentaires,
- Poursuivre les activités périscolaires existantes,
- Mettre en place des actions éducatives pour le plus grand nombre,
- Garantir la complémentarité avec l'école : A.P.C, rencontres avec les familles.

Les propositions horaires retenues, parmi 3 hypothèses de travail, sont les suivantes :

En annexe : plannings horaires des nouveaux rythmes la semaine scolaire

Au sein des écoles maternelles, des intervenants animeront et encadreront les groupes d'enfants sur une tranche d'activité de 45 minutes/jour. Les NAP (nouvelles activités

périscolaires) seront placées de 15h45 à 16h30 ou de 16h15 à 17h00. Les enfants pourront bénéficier de quatre séances de 45 minutes par semaine et par école maternelle. Des cycles d'un trimestre au minimum, par projet d'intervention seront proposés aux enfants afin de permettre le déroulement d'un projet ludique ou culturel en lien étroit avec le projet d'école (contes, jeux d'exercice et jeux symboliques, activités sensori-motrices...)

Au sein des écoles élémentaires, les intervenants animeront et encadreront les enfants sur une tranche d'activité d'1h30. Cette durée d'une heure trente au minimum est nécessaire pour la mise en place d'une séance éducative de qualité.

Des cycles d'un trimestre minimum par projet d'intervention seront proposés aux enfants, afin de permettre une initiation et une progression dans les activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Les enfants pourront bénéficier de deux séances d'1h30 par semaine et par école, en alternance sur deux écoles. Proposition d'organisation en alternance sur deux écoles A et B appartenant au même secteur géographique.

Alternance entre les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Cette alternance permettra aux encadrants d'intervenir soit sur 4 jours 1h30 = 6 heures/ semaine, soit sur deux jours 1h30 = 3 heures/semaine.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous actes concernant la présente délibération.

11 – QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Transmission aux membres du conseil municipal du compte rendu des réunions des commissions :

Mme. Marie CENDRIER demande que le compte rendu des réunions des commissions soit transmis à tous les membres du conseil municipal afin de permettre une meilleure information de tous sur les affaires de la commune. Cette proposition reçoit l'assentiment unanime du conseil municipal.

Suppression de TER par la Région en période estivale :

M. Joris BARBE informe que la Région Bourgogne a décidé de supprimer une bonne partie des trains express régionaux (TER) à destination ou en provenance de Dijon pendant la période estivale. En effet, il n'y aurait plus qu'un TER le matin pour Dijon et un le soir pour Brazey. Il souligne que cette mesure pénalise fortement les habitants du secteur qui travaillent à Dijon mais également les jeunes. Il note également que les usagers n'ont appris la mise en place de cette mesure que par des affichettes collées sur la porte des gares.

M. le Maire abonde dans son sens et souligne que cette mesure et les conditions dans lesquelles ont été informés les usagers ne sont pas admissibles. Il demandera des explications au président du conseil régional à ce sujet.

Sécurité routière :

M. Mathieu POUILLY informe les membres du conseil municipal qu'il a remarqué que la signalisation par marquage au sol était effacée dans de nombreux endroits. Il souligne le risque d'accident qui en résulte.

M. Lionel HOUEE précise que les travaux de marquage devraient être entrepris prochainement.

M. POUILLY souligne que les ronds-points du centre ville sont mal signalés puisque des panneaux de pré-signalisation indiquent une priorité aux véhicules circulant dans le rond point alors qu'en réalité il s'agit d'une priorité à droite.

M. le Maire indique qu'il conviendra effectivement de modifier rapidement cette signalisation.

M. Patrick PICHON note qu'un problème de signalisation et de marquage au sol existe rue Pauthière. Il souligne également qu'un problème de positionnement d'un panneau indicateur existe à proximité de la pizzeria « Pizza Fanny » depuis la démolition d'un mur.

Mme Rachel LAISNE demande qu'un miroir soit installé pour faciliter la sortie du lotissement du Grand Pâquier.

Préparation de la fête Nationale :

M. Mathieu POUILLY demande le programme prévu pour les festivités et cérémonies de la fête Nationale.

M. Jean-Luc BOILLIN informe les membres du conseil municipal sur le programme et leur fait connaître qu'une réunion préparatoire sera organisée en mairie à laquelle il invite tous les membres du conseil municipal.

Tournoi de football organisé par l'association ALEX et ALLYSSIA :

Mme Maureen BELIARD informe les membres du conseil municipal qu'un tournoi de football sera organisé le 29 juin prochain au stade municipal.

Programme local de prévention des déchets :

M. Patrick PICHON informe les membres du conseil municipal qu'une réunion sera organisée le 16 juillet prochain avec l'ADEME pour définir le programme de prévention des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

***Fait à BRAZEY EN PLAINE, le,
Le Maire,
Gilles DELEPAU.***